

Le 18 août 2016

Objet : Demande de renseignements du 19 juillet 2016

N/Réf. : 4632-00-2016

Monsieur,

À titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après : « *Loi d'accès* »), je donne suite à votre demande de renseignements du 19 juillet 2016.

Votre demande visait à obtenir les documents suivants :

- « 1. Obtenir copie de tout document, incluant des statistiques/données, que détient la CCQ et permettant de voir le taux en % du roulement du personnel incluant employés et membres de la haute direction et cadres, et ce, pour les années 2006 à 2016 (jusqu'au 18 juillet);
2. Obtenir copie de tout document/donnée que détient la CCQ et permettant de voir les mandats/contrats confiés à des avocats et cabinets d'avocats par la CCQ, et ce, pour les années 2006 à 2016 (jusqu'au 19 juillet);
3. Obtenir copie de tout document permettant de voir toutes les mauvaises créances monétaires envers la CCQ, et ce, pour les années 2006 à 2016 (jusqu'au 19 juillet);
4. Obtenir copie complète de toutes les correspondances/lettres envoyées et reçues par la présidente de de la CCQ entre le 1^{er} mai 2016 jusqu'au 19 juillet 2016. (Exclure seulement personne du public et les courriels, mais inclure les pièces attachées tels lettres, correspondance, rapports, études, sondages, analyses jamais rendus publics);
5. Obtenir copie de tout document permettant de voir toutes formes de règlements monétaires et hors cours qui ont été conclus entre la CCQ et des entreprises/organismes/travailleurs, et ce, pour les années 2006 à 2016 (jusqu'au 19 juillet);
6. Obtenir copie de tout document incluant des statistiques ou données que détient la CCQ et permettant de voir le nombre de femmes par année qui travaillent dans le domaine de la construction, et ce, pour les années 2006 à 2016 (jusqu'au 19 juillet);

7. Obtenir copie de tout document incluant des statistiques ou données que détient la CCQ et permettant de voir le nombre d'homme par année qui travaillent dans le domaine de la construction, et ce, pour les années 2006 à 2016 (jusqu'au 19 juillet);
8. Obtenir la liste des sondages, études, analyses qui ont été commandées à l'externe et à l'interne par la CCQ, et ce depuis les 2 dernières années à ce jour, le 19 juillet 2016.

(nous soulignons) »

1) Taux de roulement du personnel

Les données concernant le taux de roulement du personnel pour les années 2006 à 2015 sont publiées dans le rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec (CCQ), disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.ccq.org/fr-CA/Medias/Publications>.

Les données pour l'année 2016 ne sont toutefois pas disponibles.

2) Mandats confiés à des avocats

Soyez avisé que nous ne pouvons vous communiquer les mandats confiés à des avocats, tant interne qu'externe au motif que ces documents sont visés par le secret professionnel au sens de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Par ailleurs, certains des documents visés contiennent des opinions juridiques et sont, à ce titre, également protégées par le secret professionnel en vertu de l'article 31 de la *Loi sur l'accès*.

3) Mauvaises créances monétaires

Tel que demandé, nous vous transmettons un document intitulé « *Projection sur les mauvaises créances sur les réclamations des 6 dernières années pour les employeurs solvables* » sur lequel apparaissent les mauvaises créances de la CCQ (cumulatives et non par années) à l'égard des réclamations civiles.

4) Correspondances de la présidente-directrice générale

En ce qui concerne le quatrième item de votre demande, nous vous transmettons les correspondances qui vous sont accessibles.

Veillez noter que nous avons retranché de ces documents les informations se rapportant à des personnes physiques n'occupant pas de charge publique puisque ce sont des renseignements personnels qui ont un caractère confidentiel en vertu des articles 53 et 59 de la *Loi sur l'accès*.

Également, nous ne pouvons vous communiquer les documents dont la divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence, en application de l'article 20 de la *Loi sur l'accès*.

Par ailleurs, certaines correspondances ne peuvent vous être transmises, car elles contiennent des renseignements financiers et commerciaux qui ne peuvent être divulgués sans l'autorisation des entreprises concernées, en vertu des articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès*.

Nous devons aussi refuser de confirmer l'existence des renseignements ou documents qui auraient été recueillis par un inspecteur ou un enquêteur de la CCQ dans le cadre d'activités d'inspection ou d'enquête. En effet, de tels renseignements sont confidentiels en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'accès* puisque les inspecteurs et enquêteurs de la CCQ sont, en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20)*, chargés de prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois.

De plus, nous ne sommes pas autorisés à vous transmettre les documents produits pour le compte ou à la demande d'un membre de l'Assemblée nationale conformément à l'article 34 de la *Loi sur l'accès*, puisqu'ils relèvent davantage de la compétence du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Certains documents ne peuvent vous être transmis, car ils contiennent des avis, des recommandations et des analyses qui sont protégés par les articles 37 et 39 de la *Loi sur l'accès*.

La CCQ ne peut vous transmettre copie des documents qui relèvent davantage de la compétence du Secrétariat des affaires autochtones. Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons donc à formuler votre demande de renseignements à leur responsable de l'accès dont les coordonnées sont les suivantes : Monsieur Marc-Antoine Adam, Secrétariat du Conseil exécutif, 835, boul. René-Lévesque Est, bureau 2.03, Québec (Québec), G1A 1B4, tél. 418.643.7355, téléc. 418.644.2496.

Nous ne pouvons également vous communiquer les documents qui relèvent de la compétence du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour ce même motif. Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez formuler votre demande de renseignements au responsable de l'accès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dont les coordonnées sont les suivantes : Madame Pierrette Brie, 425, rue St-Amable, 4^e étage, Québec (Québec), G1R 4Z1, tél. 418.643-4820, téléc. 418.643.1226, courriel pierrette.brie@mess.gouv.qc.ca.

Finalement certains documents ne sont pas accessibles puisque la substance de ceux-ci constitue des renseignements personnels qui sont confidentiels suivant les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès*.

5) **Règlements hors cours**

Nous ne pouvons vous communiquer les documents attestant des règlements hors cours négociés entre la CCQ et des entrepreneurs de l'industrie de la construction puisque ces documents sont visés par le secret professionnel au sens de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et ont donc un caractère confidentiel.

De plus, ces documents ne peuvent vous être transmis puisque leur divulgation aurait pour effet de révéler une transaction et causer les inconvénients énumérés à l'article 21 de la *Loi sur l'accès*. Au surplus, ils contiennent des informations qui ont un caractère confidentiel en vertu des articles 23, 24, 53 et 59 de la *Loi sur l'accès* puisqu'ils se rapportent à des personnes physiques et/ou à des entreprises.

6) **Nombre de femmes dans l'industrie**

Les données concernant le nombre de femmes actives dans l'industrie de la construction, par métier et occupation, pour les années 2006 à 2015, sont publiées dans les statistiques annuelles 2015, tableau C22 « *Nombre de femmes selon le métier et l'occupation 2006-2015* », lequel tableau est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.ccq.org/fr-ca/media/PDF/Recherche/StatistiquesHistoriques/2015/C22.pdf>

7) **Nombre d'hommes dans l'industrie**

Après vérifications, la CCQ ne collige pas de données ni de statistiques spécifiquement sur le nombre d'hommes travaillant dans l'industrie de la construction. Toutefois, vous trouverez les renseignements demandés en soustrayant des données apparaissant au tableau C21 « *Nombre de salariés selon le métier et l'occupation 2006-2015* » le nombre de femmes apparaissant au tableau C22 « *Nombre de femmes selon le métier et l'occupation 2006-2015* ». Ces tableaux sont également disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.ccq.org/fr-CA/Publications/Stats/StatistiquesHistoriques/StatistiquesHistoriques2015/StatistiquesHistoriques2015>.

8) **Sondages, études, analyses**

Tel que demandé, nous vous transmettons ci-bas la liste des sondages qui ont été effectués par la CCQ, au cours des deux dernières années :

- Septembre 2015 : Sondage Carnet référence ;
- Décembre 2015 : Sondage Mesure de planification stratégique;
- Janvier 2016 : Sondage Apprenti-carreleur;
- Juin 2016 : Sondage sur la mobilité interprovinciale des apprentis dans l'industrie de la construction;

- Juillet 2016 : Sondage sur la mesure de l'importance des aspects de la prestation de service de la CCQ.

L'ensemble des études et analyses accessibles, conformément à la *Loi sur l'accès*, sont disponibles sur le site Internet de la CCQ à l'adresse suivante <http://www.ccq.org/fr-CA/Medias/Publications>.

Nous vous informons qu'aux termes du chapitre IV de ladite loi, une demande d'accès refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents peut faire l'objet d'une demande de révision par la *Commission d'accès à l'information*. À cet effet, toute demande doit être faite à la Commission d'accès dans un délai de trente jours de la décision du responsable (voir feuillet ci-joint).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le responsable de l'application
de la *Loi sur l'accès*,

François Charette
FC/mm

p.j. Documents
Articles 20, 21, 23, 24, 28, 31, 34, 37, 39, 48, 53, 54 et 59 (*Loi sur l'accès*)
Article 9 (*Charte des droits et libertés*)
Avis de recours

PROJECTION SUR LES MAUVAISES CREANCES SUR LES RECLAMATIONS
DES 6 DERNIERES ANNEES POUR LES EMPLOYEURS SOLVABLES
(PROVISION MAUVAISE CREANCE)

GRAND TOTAL

MAUVAISES
CREANCES

%

DISTRIBUTION PARTIE-1

SALAIRES-RECLAMATIONS	1,291,599.89	46.62%
CONGES ET JOURS FERIES	938,455.44	37.40%
AVANTAGES SOCIAUX	0.00	0.00%
GENERAL RETRAITE COTISATION	362,906.89	42.25%
GENERAL RETRAITE CONTRIBUTION	533,741.60	38.89%
GENERAL ASSURANCE	549,275.46	36.42%
COMPL. RETRAITE COTISATION	604,262.58	36.99%
COMPL. RETRAITE CONTRIBUTION	33,420.86	29.69%
COMPLEMENTAIRE ASSURANCE	8,467.40	39.59%
GEN. ASS. RESERVE	56,011.90	39.25%
GEN. RET. CONTR. ADD.		

RELANCE (EE)	0.00	0.00%
TAXE ASSURANCE < 870901		
TAXE ASSURANCE > 870831	55,355.58	38.83%
FRAIS PARTICIPANT VOLONTAIRE	282.49	94.42%
PRECOMPTE SYNDICAL	135,028.31	36.39%
CONTRIBUTION SECTORIELLE	7,304.97	38.53%

SOUS-TOTAL---1

4,576,112.37

DISTRIBUTION PARTIE-2

FONDS D'INDEMNISATION	5,535.74	37.67%
FONDS DE QUALIFICATION	170.63	17.56%
FONDS DE FORMATION	51,247.67	39.15%
FONDS PATRONAL (TFS, TVQ)	32,264.86	31.93%
PRELEVEMENT	416,458.31	63.74%
RELANCE (ER)	0.00	0.00%
PENALITE F.GENERALE	833,436.63	34.27%
PENALITE F.S.I	58,595.19	26.78%

SOUS-TOTAL---2

1,407,709.03

TOTAL (1 + 2)

5,983,821.40

Baie-Comeau, le 22 avril 2016

BUREAU P.D.G.

28 AVR. 2016

CCQ

Madame Diane Lemieux
Présidente-directrice générale de la CCQ
1201, boul. Crémazie E.
Montréal (Québec) H2M 0A6

Objet : Fermeture du comptoir de service à la clientèle à Baie-Comeau de la CCQ

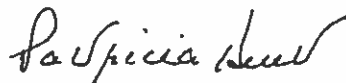
Madame,

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan a adopté la résolution 2016-93 concernant le sujet cité en rubrique.

Le Conseil des maires est conscient de l'attention que vous accorderez à cette résolution et il vous en remercie à l'avance.

Recevez, Madame, au nom de la MRC de Manicouagan, l'expression de nos salutations distinguées.

La directrice générale,



Patricia Huet

PH/jb

p.j. Résolution 2016-93

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 avril 2016 à 14 h 13, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Préfet
M ^{me}	Reina Savoie-Jourdain	Représentante de Baie-Comeau
M ^{me}	Nicole Champagne	Mairesse de Godbout
M.	Michel Lévesque	Maire de Franquelin
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	André Lepage	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Gilles Perron	Représentant de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice générale
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale adjointe

EST ABSENT :

M. Denis Lejeune Maire de Baie-Trinité

RÉSOLUTION 2016-93

Fermeture du comptoir de service à la clientèle à Baie-Comeau de la Commission de construction du Québec

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) a entériné le 6 avril 2016 la fermeture du comptoir de services à la clientèle de Baie-Comeau laquelle sera effective à compter du 22 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que cette fermeture occasionnera la perte de deux (2) emplois et privera les travailleurs de l'industrie d'un service important en Manicouagan.

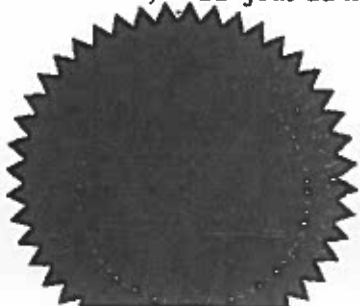
Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan demande à la Commission de la construction du Québec (CCQ) de revenir sur leur décision et de maintenir le comptoir de services à la clientèle de Baie-Comeau;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à Mme Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ ainsi qu'au député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet.

Je, soussignée, Patricia Huet, directrice générale, certifie que la présente résolution a été adoptée à une séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan, tenue le mercredi 20 avril 2016, à laquelle il y avait quorum.

Baie-Comeau, ce 22^e jour du mois d'avril 2016.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME :

Patricia Huet
Patricia Huet
Directrice générale



Montréal, le 17 mai 2016

Madame Patricia Huet
Directrice générale
Conseil de la municipalité régionale de comté de Manicouagan
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6

Objet : Réponse à votre demande concernant la fermeture du comptoir de service à la clientèle de la CCQ

Madame Huet,

J'ai bien pris connaissance de la résolution 2016-93 adoptée par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Manicouagan concernant la fermeture du comptoir de service à la clientèle à Baie-Comeau de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

D'entrée de jeu, je tiens à vous assurer que, malgré cette fermeture, la CCQ continuera d'offrir des services de qualité à sa clientèle de la région de Baie-Comeau. Il est important de rappeler que tous les services qui sont offerts actuellement par les comptoirs sont également disponibles par d'autres moyens, notamment par téléphone et en ligne. Il est également important de spécifier que tous les services d'inspection de chantiers sont entièrement maintenus. Ces activités relevaient d'ailleurs déjà du Bureau de Sept-Îles.

De plus, la CCQ travaille actuellement sur un plan d'action qui contiendra des mesures de spécifiques pour la clientèle de Baie-Comeau et des environs afin de faciliter l'accès à certains services, notamment la tenue de séances d'examens de qualification professionnelle. Ce plan sera communiqué au cours des prochaines semaines.

Bien que nous soyons sensibles aux arguments avancés par votre MRC, sachez que la décision prise par le Conseil d'administration de la CCQ s'appuie principalement sur des impératifs budgétaires auxquels notre organisme est confronté et qui découlent directement du ralentissement de l'activité dans l'industrie de la construction.

Cette décision, je vous l'assure, a fait l'objet d'une réflexion approfondie et d'une analyse rigoureuse. Comme plusieurs autres organismes, la CCQ doit continuellement faire des choix difficiles afin de s'assurer que les sommes qui lui sont confiées par les travailleurs et employeurs soient toujours gérées de façon judicieuse. Dans le cas de la fermeture du comptoir de Baie-Comeau, il s'agit notamment d'uniformiser l'offre de service de la CCQ dans les régions du Québec. Toutes les régions ne compteront désormais qu'un seul comptoir.

Vous comprendrez donc que la CCQ n'entend pas revenir sur sa décision du 6 avril dernier. Les opérations du comptoir de service à la clientèle de Baie-Comeau cesseront, comme annoncé, le 22 juillet prochain.

Espérant pouvoir compter sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Madame Huet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Diane Lemieux

Québec, le 10 mai 2016



Madame Diane Lemieux
Directrice générale
Commission de la construction du Québec
8485, rue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

Objet : Augmentations salariales applicables au personnel non syndiqué

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer qu'un communiqué sera envoyé sous peu à votre directrice ou directeur des ressources humaines afin de rappeler la décision du Conseil du trésor concernant les augmentations salariales pouvant être versées au personnel non syndiqué des organismes visés à l'article 37 de la Loi sur l'administration publique pour les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017.

J'aimerais solliciter votre collaboration afin que vous attendiez une confirmation de notre part avant de procéder à l'ajustement des traitements. Pour l'instant, l'entente de principe qui a été paraphée le 6 avril dernier ne peut être considérée comme finale tant que l'ensemble des membres concernés des secteurs public et parapublic ne l'auront pas entérinée et que les derniers ajustements techniques auront été convenus.

Je vous joins également le communiqué qui sera transmis et qui reprend certains éléments de la décision du Conseil du trésor du 17 mars 2015 (CT 214734).

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec M. Frédéric Bernier, directeur de la coordination intersectorielle des négociations et organismes publics.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yves Ouellet".

Yves Ouellet

p. j. Communiqué 2016-06

COMMUNIQUÉ 2016-06

ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Responsables des ressources humaines

EXPÉDITEUR : M. Jean-Olivier Ferron
Directeur général

DATE : Le (date) mai 2016

OBJET : **Augmentations salariales applicables au personnel non syndiqué**

Par le biais de ce communiqué, nous voulons vous rappeler la décision du Conseil du trésor, prise le 17 mars 2015 (CT 214734), à l'égard des augmentations salariales pouvant être accordées au personnel non syndiqué pour les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017.

Cette décision prévoit notamment, pour les organismes visés à l'article 37 de la Loi sur l'administration publique, que les paramètres salariaux pouvant être accordés pour ces périodes ne doivent pas être supérieurs à ceux qui seront octroyés dans les secteurs public et parapublic.

Une exception est cependant prévue pour les organismes où des paramètres d'augmentation différents auraient été approuvés par le Conseil du trésor et négociés pour le personnel syndiqué. Dans cette situation, les paramètres d'augmentation accordés au personnel non syndiqué ne pourraient pas être supérieurs à ceux octroyés à ce personnel syndiqué.

Dans ce contexte, aucun ajustement ne devrait être effectué à la rémunération de votre personnel non syndiqué jusqu'à ce qu'il y ait une entente finale à ce sujet dans les secteurs public et parapublic ou, le cas échéant, avec votre personnel syndiqué. Une confirmation vous sera envoyée lorsque l'entente sera définitive et que les salaires pourront être ajustés.

Finalement, je vous rappelle que la décision prévoit également qu'aucune autre bonification ne devrait être octroyée de manière à éluder les balises établies pour les augmentations salariales de ces deux exercices financiers.

Je compte sur votre collaboration pour que vous appliquiez ces mesures dans votre organisation et je vous invite, pour toute question à ce sujet, à communiquer avec votre conseillère de la Direction de la coordination intersectorielle des négociations et organismes publics.

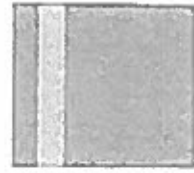
Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Jean-Olivier Ferron

c. c. M. Frédéric Bernier, directeur de la coordination intersectorielle des négociations et organismes publics

ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD



Baie-Comeau, le 22 juin 2016

Madame Diane Lemieux
Présidente-Directrice générale
Commission de la construction du Québec
1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6

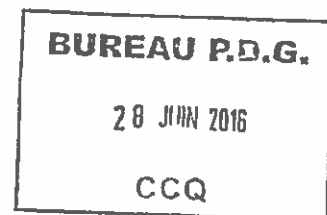
OBJET : Fermeture du comptoir de services à la clientèle de la CCQ à Baie-Comeau

Madame Lemieux,

C'est unanimement que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord demande à la Commission de la construction du Québec (CCQ) de revenir sur sa décision de fermer le comptoir de services à la clientèle de Baie-Comeau.

En cette période de difficultés économiques qui frappe de plein fouet notre région, mais qui en même temps, nous laisse entrevoir un avenir prometteur grâce au travail acharné de nos organismes de développement, il est impensable d'accepter une diminution de services dans un secteur névralgique comme celui de nos ressources humaines.

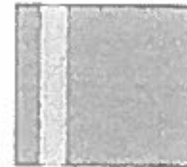
Au contraire, nous considérons qu'il est temps d'investir dans cette ressource qui fait la force de la Côte-Nord; la disponibilité et la compétence de nos travailleurs sont des éléments au cœur des décisions d'investissement. Cette décision va à l'encontre du défi de développement lancé par le Plan Nord.



/...2



ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD



- 2 -

Il n'est jamais trop tard pour modifier cette décision et les élus de la Côte-Nord vous demandent de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que cela se fasse au nom de tous les travailleurs et travailleuses de la Côte-Nord.

Veillez agréer, madame Lemieux, l'expression de nos sentiments distingués.

Le préfet de la MRC de Manicouagan

Claude Martel

p.j. Résolution 2016-09



ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, tenue le mercredi 13 avril 2016 à 11 h 30 et le jeudi 14 avril 2016 à 8 h 30 à l'hôtel de ville de Sept-Îles, situé au 546, avenue de Quen, Sept-Îles.

Sont présents :

- | | |
|---|--|
| ✧ M ^{me} Micheline Anctil | Préfet, MRC de La Haute-Côte-Nord; |
| ✧ M. Armand Joncas | Préfet, MRC du Golfe-du-Saint-Laurent; |
| ✧ M. Claude Martel | Préfet, MRC de Manicouagan; |
| ✧ M. Luc Noël | Préfet, MRC de Minganie; |
| ✧ M. Réjean Porlier | Préfet, MRC de Sept-Rivières; |
| ✧ M. Martin St-Laurent | Préfet, MRC de Caniapiscau; |
| | |
| ✧ M. Francis Bouchard | Maire des Bergeronnes; |
| ✧ M. Berchmans Boudreau | Maire de Havre-Saint-Pierre; |
| ✧ M ^{me} Violaine Doyle | Maire de Port-Cartier; |
| ✧ M. André Lepage | Maire de Pointe-aux-Outardes; |
| ✧ M ^{me} Darlene Rowsell-Roberts | Administratrice de la municipalité Côte-Nord-du-Golfe-du- Saint-Laurent; |
| | |
| ✧ Mme Nathalie de Grandpré | Directrice générale, MRC de Minganie; |
| ✧ M. François Gosselin | Directeur général, MRC de La Haute-Côte-Nord; |
| ✧ Mme Patricia Huet | Directrice générale, MRC de Manicouagan; |
| ✧ M. Alain Lapierre | Directeur général, MRC de Sept-Rivières; |
| ✧ Mme Karine Monger | Directrice générale, MRC du Golfe-du-Saint-Laurent; |
| ✧ M. Jimmy Morneau | Directeur général, MRC de Caniapiscau ; |
| | |
| ✧ M. Nicolas Dupont | Attaché politique de la députée de Duplessis; |
| ✧ M. Guillaume Hamel Dubé | Conseiller politique du député de René-Lévesque; |
| | |
| ✧ M ^{me} Marilyn Emond | Conseillère aux affaires régionales – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). |

Est absent :

- ✧ M. Ghislain Lévesque Administrateur de Schefferville.

Formant quorum sous la présidence de Madame Micheline Anctil.

Résolution 2016-09

MAINTIEN DU BUREAU DE LA CCQ À BAIE-COMEAU

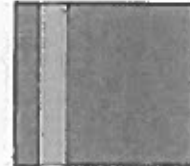
ATTENDU que le conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) a entériné le 6 avril 2016 la fermeture du comptoir de services à la clientèle de Baie-Comeau laquelle sera effective à compter du 22 juillet prochain;

ATTENDU que cette fermeture occasionnera la perte de deux (2) emplois et privera les travailleurs de l'industrie d'un service important en Manicouagan.

Il est proposé par M. Luc Noël, appuyé par M. Claude Martel, et unanimement résolu :

Que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord demande à la Commission de la construction du Québec (CCQ) de revenir sur leur décision et de maintenir le comptoir de services à la clientèle de Baie-Comeau;

ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD



Que copie de la présente résolution soit acheminée à Mme Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ ainsi qu'au premier ministre monsieur Philippe Couillard, au ministre monsieur Pierre Arcand et aux députés de la Côte-Nord.

Je, soussignée, Patricia Huet, directrice générale de la MRC de Manicouagan, certifie que la présente résolution a été adoptée à une réunion du conseil d'administration de l'Assemblée des MRC de la Côte-nord, tenue les 13 et 14 avril 2016, à laquelle il y avait quorum.

Baie-Comeau, ce 22e jour du mois de juin 2016.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME :

Patricia Huet
Directrice générale
MRC de Manicouagan





Montréal, le 11 juillet 2016

Monsieur Claude Martel
Préfet de la MRC de Manicouagan
Assemblée des MRC de la Côte-Nord
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6

Objet : Réponse à votre demande concernant la fermeture du comptoir de service à la clientèle de la CCQ

Monsieur Martel,

J'ai bien pris connaissance de la résolution 2016-09 adoptée par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord concernant la fermeture du comptoir de service à la clientèle à Baie-Comeau de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

D'entrée de jeu, je tiens à vous assurer que, malgré cette fermeture, la CCQ continuera d'offrir des services de qualité à sa clientèle de la région de Baie-Comeau. Il est important de rappeler que tous les services qui sont offerts actuellement par les comptoirs sont également disponibles par d'autres moyens, notamment par téléphone et en ligne. Il est également important de spécifier que tous les services d'inspection de chantiers sont entièrement maintenus. Ces activités relevaient d'ailleurs déjà du Bureau de Sept-Îles.

De plus, la CCQ a mis en place une série de mesures afin d'atténuer les impacts de cette fermeture sur sa clientèle. Elle maintiendra notamment ses séances d'examen de qualification à Baie-Comeau, en plus d'organiser des séances d'information spéciales destinées à tous les travailleurs et employeurs de la région les 24 août et 14 septembre prochains.

Bien que nous soyons sensibles aux arguments avancés par votre MRC, sachez que la décision prise par le Conseil d'administration de la CCQ s'appuie principalement sur des impératifs budgétaires auxquels notre organisme est confronté et qui découlent directement du ralentissement de l'activité dans l'industrie de la construction.

Cette décision, je vous l'assure, a fait l'objet d'une réflexion approfondie et d'une analyse rigoureuse. Comme plusieurs autres organismes, la CCQ doit continuellement faire des choix difficiles afin de s'assurer que les sommes qui lui sont confiées par les travailleurs et les employeurs soient toujours gérées de façon judicieuse. Dans le cas de la fermeture du comptoir de Baie-Comeau, il s'agit notamment d'uniformiser l'offre de service de la CCQ dans les régions du Québec. Toutes les régions ne compteront désormais qu'un seul comptoir.

Vous comprendrez donc que la CCQ n'entend pas revenir sur sa décision du 6 avril dernier. Les opérations du comptoir de service à la clientèle de Baie-Comeau cesseront, comme annoncé, le 22 juillet prochain.

Espérant pouvoir compter sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Monsieur Martel, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Diane Lemieux



Montréal, le 15 mars 2016

Madame Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Commission de la construction du Québec
8485, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

Objet : Invitation au Sommet Construction 2016

Madame la Présidente-directrice générale,

L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) tiendra prochainement le Sommet Construction 2016, un premier événement du genre dans l'industrie de la construction. Cette journée permettra de mener plusieurs réflexions et discussions sur des enjeux auxquels est confronté le secteur de la construction et de l'habitation. Les principaux acteurs de ce secteur ainsi que ceux des milieux économique, financier et gouvernemental seront conviés à participer à cet important rendez-vous.

Les participants à l'évènement auront l'occasion d'entendre plusieurs conférenciers et panélistes répondre à des questions prioritaires de l'industrie, dont celles-ci :

- L'industrie de la construction en 2016 : où en est-elle?
- Comment accroître la qualité de la construction et la sécurité du public dans les bâtiments?
- Le Québec est-il en manque de propriétaires?
- Le parc immobilier du Québec est-il laissé à l'abandon?

Le rôle des municipalités pour soutenir le secteur de la construction et de l'habitation serait aussi abordé dans le cadre de l'évènement.

En tant que présidente-directrice générale de la CCQ, l'APCHQ serait honorée de pouvoir compter sur votre participation au premier panel de discussion : « L'industrie de la construction en 2016 : où en est-elle? ». Les participants à ce panel pourront faire le point sur la situation de l'industrie de la construction à la suite des nombreux changements survenus au cours des dernières années. Ils pourront aussi nous dire quelles pratiques ont changé, quels sont les défis à court et moyen termes et si l'industrie est plus solide qu'il y a cinq ans. Ce panel de discussion aurait lieu en début de matinée (approximativement 9 h 10) et durerait une cinquantaine de minutes.

Le Sommet Construction 2016 se déroulera le lundi 9 mai prochain à l'hôtel Le Westin Montréal et devrait réunir plus de 150 acteurs de l'industrie et des milieux économique, financier et gouvernemental.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente-directrice générale, mes salutations distinguées.

APCHQ



Fraternité Internationale des Ouvriers en Électricité
International Brotherhood of Electrical Workers
F.A.T. — C.O.I. — C.T.C. — A.F.L. — C.I.O. — C.L.C.
LOCAL 568 — MONTRÉAL, QC CANADA



MONTRÉAL : 4881, RUE JARRY EST, #270, MONTRÉAL, QC H1R 1Y1 514 329-0568
QUÉBEC : 2300, BOUL PÈRE-LELIÈVRE #208, QUÉBEC, QC G1P 2X5 418 687-5130
SANS FRAIS MONTRÉAL : 1 866 658-0568 TÉLÉCOPIEUR MONTRÉAL : 514 329-5249
TÉLÉCOPIEUR QUÉBEC : 418 687-3617

Montréal, le 23 mai 2016

Madame Diane Lemieux, présidente directrice générale
Commission de la Construction du Québec
8485 avenue Christophe-Colomb
Montréal, QC H2M 0A7

BUREAU P.D.G.

08 JUN 2016

CCQ

OBJET : RÉSULTAT DES ÉLECTIONS AU LOCAL 568 DE LA FIOE

Madame Lemieux,

Il nous fait plaisir de vous annoncer le résultat des élections qui ont eu lieu le 5 mai dernier aux différents postes d'offices au sein du Local 568 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité.

a été élu au poste de gérant d'affaires et secrétaire financier, il entrera en fonction le 14 juin 2016.

Les autres officiers élus occuperont les fonctions suivantes :

- président
- vice-président
- , secrétaire archiviste
- trésorier
-

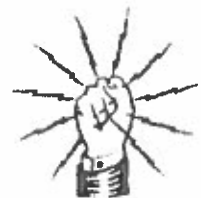
membres du comité exécutif.

Si des informations supplémentaires étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

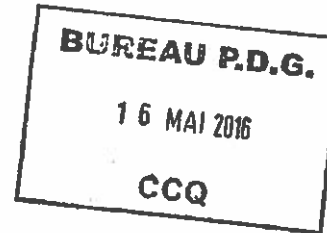
Recevez, madame, monsieur, nos meilleures salutations.

FIOE — Local 568

Visitez notre site web au : www.fioe568.ca
Visit our web site: www.ibew568.com



Le 4 mai 2016



66

Madame Diane Lemieux
Directrice générale
Commission de la construction du Québec
8485, rue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

Objet : La Semaine québécoise des personnes handicapées nous invite à l'action!
N/D OC-1

Madame la Directrice générale,

Du 1^{er} au 7 juin, le Québec vibrera à nouveau au rythme de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Ce sera l'occasion de sensibiliser la population à l'importance d'adopter une attitude positive à l'égard de la participation des personnes handicapées à la société. La campagne promotionnelle nous encouragera à poser de simples gestes pour contribuer à réduire les obstacles à leur participation sociale et à bâtir ainsi la société inclusive de demain.

La Semaine constitue, par ailleurs, un moment privilégié pour faire connaître publiquement le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées que votre organisme doit produire et rendre public en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Incidemment, si vous décidez de vous servir de cette fenêtre pour annoncer la mise en ligne de votre plan d'action ou pour faire état de vos bons coups, nous vous invitons à nous en faire part rapidement afin que nous puissions diffuser la nouvelle dans le cadre de la Semaine.

...2

Je vous invite également à promouvoir la Semaine au sein de votre organisation. L'Office des personnes handicapées du Québec a élaboré divers outils à cette fin et les offrent sur son site Web, au www.ophq.gouv.qc.ca/sqph. Les affiches et feuillets ci-joints en font partie, de même qu'un jeu-questionnaire et des outils téléchargeables que vous pouvez utiliser dans vos sites Internet et intranet ainsi que dans les médias sociaux.

Cette année, une nouvelle affiche a été créée. Elle met en vedette une personne ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Comme Samuel le démontre sur l'affiche, le chien d'assistance permet à certaines personnes ayant ce trouble de devenir plus autonomes. En reconnaissant collectivement l'apport de cette aide dans la vie des personnes ayant un TSA, nous pouvons accroître ainsi leur participation sociale.

Si, à tout événement, vous souhaitez obtenir des quantités additionnelles des affiches et feuillets, vous pouvez vous en procurer gratuitement en utilisant le bon de commande disponible dans le site Web de l'Office.

Par ailleurs, la page Facebook de la Semaine a été mise en ligne le 2 mai dernier. Des témoignages à la fois instructifs et touchants y seront publiés. Ce sera également un lieu d'échange entre « amis » de la page. Nous serions bien sûr honorés d'y lire un commentaire de votre part.

En vous réitérant nos plus sincères remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,



Martin Trépanier

MT/AC/mv

p. j. Affiches et feuillets de la Semaine

Le 6 juin 2016

BUREAU P.D.G.

09 JUIN 2016

CCQ

Madame Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Commission de la construction du Québec
8485, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

Objet : Analyse du plan d'action 2016 à l'égard des personnes handicapées de la
Commission de la construction du Québec

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément aux devoirs d'analyse des plans d'action qui sont dévolus à l'Office des personnes handicapées du Québec, nous vous transmettons, par la présente, les principaux résultats qui émanent de celle-ci et des propositions de mesures afin de vous soutenir dans l'élaboration de votre prochain plan d'action.

Rappelons que les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont un important levier afin de contribuer de façon significative à l'atteinte des résultats attendus de la politique gouvernementale *À part entière* qui vise à accroître la participation sociale des personnes handicapées. L'obligation de produire ces plans d'action a d'ailleurs été réitérée dans le Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de cette politique.

D'emblée, nous tenons à souligner la qualité de votre plan d'action de même que la proactivité dont vous faites preuve afin de favoriser l'embauche et l'intégration en emploi des personnes handicapées. Nous remarquons également que vous planifiez certaines mesures directement liées à la mission de votre organisation. À cet égard, nous avons salué, dans votre plan d'action précédent, la présence d'une mesure visant à évaluer le nombre de personnes handicapées travaillant dans l'industrie de la construction. Nous constatons que vous avez reporté la mise en œuvre de cette mesure et nous vous encourageons fortement à poursuivre vos efforts en vue de la réaliser. En effet, nous tenons à réitérer l'importance d'obtenir un portrait de la représentation des personnes handicapées dans l'industrie de la construction en vue d'identifier par la suite les obstacles auxquels cette main d'œuvre se trouve confrontée.

... 2

Nous vous invitons à poursuivre la planification, dans votre prochain plan d'action, de mesures significatives en lien avec votre secteur d'activité. À ce titre, nous remarquons que votre organisation propose déjà un certain nombre de services dédiés aux personnes handicapées, notamment en ce qui a trait aux examens de qualification et aux activités de perfectionnement. Nous vous suggérons donc de concevoir et de diffuser un répertoire de l'ensemble des services que vous offrez aux personnes handicapées afin d'en améliorer l'accès.

De plus, lors de l'élaboration de votre plan d'action, et dans le but de vous alimenter sur les différents obstacles à identifier et à prévoir, nous vous recommandons de consulter des personnes handicapées ou leurs représentants. Cette façon de faire permettrait à votre organisation de prioriser les mesures les plus susceptibles de réduire les obstacles dans votre champ d'activité.

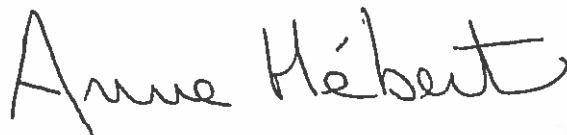
Comme mentionné dans la lettre du 1^{er} septembre 2015, la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* prévoit que les ministères et organismes publics rendent compte, dans leur plan d'action, du nombre de plaintes reçues et traitées et des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et leurs services. Nous vous rappelons donc qu'il est essentiel d'inclure les données relatives aux accommodements dans votre prochain plan d'action afin d'assurer le respect de cette politique.

Enfin, l'élaboration et la mise en œuvre de votre plan d'action contribuent à l'ensemble des efforts investis par de nombreuses organisations afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et ainsi rendre notre société plus inclusive.

Nous demeurons disponibles pour vous soutenir tout au long de cette importante démarche. À cet effet, votre coordonnateur de services aux personnes handicapées peut contacter M^{me} Emilie Beorofei, conseillère au soutien à la mise en œuvre de la Loi. Il pourra la joindre au 1 866 680-1930, poste 18643, ou à l'adresse emilie.beorofei@ophq.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Anne Hébert

AH/EB/clm



Montréal, le 2 juin 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Rapport annuel de gestion 2015

Monsieur Fournier,

C'est avec plaisir que je vous transmets 30 exemplaires du *Rapport annuel de gestion 2015* de la Commission de la construction du Québec, pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Nous vous serions reconnaissants de nous confirmer la réception du rapport et la date du dépôt de celui-ci devant les députés.

Si vous avez besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec madame Audrey Murray, vice-présidente – Service à la clientèle et développement au numéro 514 341-7740 poste 6548 ou par courriel (audrey.murray@ccq.org).

Je vous remercie et vous prie de recevoir, Monsieur Fournier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Diane Lemieux



Montréal, le 2 juin 2016

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail
200, chemin Sainte-Foy
6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec (CCQ) pour l'exercice 2015.

Bien que notre organisme ne soit pas assujéti à la *Loi sur l'administration publique*, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin de vous permettre de juger de la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2015. Ce document est également notre outil de reddition de compte à l'industrie, il est donc souhaitable qu'il soit déposé à l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais afin que nous puissions le rendre public.

En plus de dresser le bilan des résultats obtenus, ce rapport annuel de gestion met en relief les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fière d'affirmer que nos réalisations sont le fruit du travail professionnel et consciencieux du personnel de la CCQ, qui, de concert avec nos partenaires, a consenti de nombreux efforts pour offrir à nos clientèles des services de qualité.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Diane Lemieux



Le 2 mai 2016

L'Institut canadien de la construction en acier
1255, Boul. Robert-Bourassa, bureau 1407
Montréal (Québec) H3B 3X1

Objet : Révision de la définition des métiers – Attribution des activités en lien avec le montage et l'assemblage de structures en acier « léger »

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 28 avril dernier dans laquelle vous mentionnez votre intérêt à participer dans la révision de la définition des métiers.

Nous comprenons que vous souhaitez intervenir principalement dans le sujet portant sur l'attribution des activités en lien avec le montage et l'assemblage de structures en acier « léger ».

À cet effet, la directrice de la Direction de l'application des conventions collectives me rappelle que vous avez été interpellé dans le cadre de leur recherche quant à la définition de la notion « d'acier léger ». D'ailleurs, notre analyse, suite à vos échanges, nous a permis de constater que le terme utilisé dans les normes applicables est davantage « acier formé à froid ». Ces échanges ont donc été très utiles.

Au cours des prochains mois, nous poursuivrons notre réflexion sur ce sujet. Soyez assuré que nous communiquerons avec vous pour en discuter plus amplement, au moment opportun. Dans l'intervalle, nous vous invitons à faire parvenir toute information pertinente, à la directrice de la Direction de l'application des conventions collectives qui est responsable de ce dossier.

Je vous prie de recevoir, mes meilleures salutations.

Diane Lemieux
Présidente-Directrice générale



Montréal, le 13 mai 2016

Monsieur Richard Couët, maire
Municipalité de Saint-Prospér
2025, 29^e Rue
Saint-Prospér, Beauce-Sud (Québec) G0M 1Y0

Monsieur Couët,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 20 avril dernier concernant une décision rendue par la Commission de la construction du Québec, en lien avec la Maison des Jeunes L'Olivier des Etchemins.

Dans un premier temps, soyez assuré que cette décision n'a rien d'arbitraire. En effet, celle-ci s'inscrit avec plusieurs autres de même nature et pour lesquelles nous devons nous assurer d'une pratique constante et équitable.

Ainsi, en vertu de l'article 19.14 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (R.L.R.Q., c. R-20), nous ne pouvons réviser la décision qui vous a été rendue, car il n'existe aucun règlement permettant d'exclure des travaux de construction, et ce, indépendamment de la nature de l'organisme.

Ceci étant dit, je suis sensible au dossier de la Maison des Jeunes de votre municipalité, qui s'ajoute à d'autres pour lesquels une demande d'exclusion prévue à la Loi R-20 ne peut être accordée dans le cadre législatif actuel.

5

Veuillez agréer, Monsieur Couët, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Diane Lemieux



Municipalité
de
Saint-Proper



Le 25 mai 2016

Madame Diane Lemieux
Présidente Directrice générale
Commission Construction du Québec
8485, Christophe Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

Madame,

Je vous remercie d'avoir répondu avec diligence à la lettre que je vous ai adressée.

Si je me permets de revenir à la charge, c'est pour relever dans votre réponse que la décision rendue envers la Maison des Jeunes L'Olivier des Etchemins par un de vos fonctionnaires n'a rien d'arbitraire.

Au contraire si on lit la lettre que j'inclus à la présente, le fonctionnaire décide que la Maison des Jeunes ne peut être considérée comme un organisme de charité en portant un jugement sur les activités de cet organisme qui ne correspondent pas, selon lui, à un organisme de charité. C'est donc un jugement arbitraire qu'il porte et qui démontre qu'il ne sait pas ce qu'est une Maison des Jeunes.

C'est pour cette raison que je vous demande encore une fois de réviser cette décision.

Je suis convaincu que par votre expérience de vie vous savez ce que fait une Maison des Jeunes dans son milieu et que vous pourrez aider la Maison des Jeunes des Etchemins.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Richard Couët
Richard Couët
RC/mr

p.j. Lettre



Le 28 juin 2016

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail
200, chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (QC) G1R 5S1

Madame la Ministre,

C'est avec un sentiment d'urgence que je vous interpelle dans le dossier visant à préciser les travaux bénévoles de construction qui sont exclus de l'industrie de la construction.

Adopté en décembre 2011, l'article 19.14 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) confie au gouvernement la responsabilité de déterminer les conditions et modalités pour exclure des travaux bénévoles de construction. Ce règlement n'a pas vu le jour à ce moment-ci.

Or, au cours des dernières années, voire des derniers mois, nous constatons une demande accrue de la part de divers organismes et de particuliers, afin d'être exemptés de l'application de la Loi R-20 pour effectuer des travaux de construction, et ce, de façon à ce que ces derniers soient faits bénévolement.

Avant l'adoption de l'article 19.14, la Loi R-20 ne contenait aucune mention de bénévolat. Toutefois, une jurisprudence majoritaire avait néanmoins confirmé l'exclusion de certains travaux bénévoles dans notre industrie. Devant cet état de fait et en l'absence d'encadrement législatif, la Commission de la construction du Québec (CCQ) a mis en place une directive administrative indiquant certains critères d'application au travail de construction sans rémunération.

Cependant, l'introduction en 2011 de l'article 19.14 prévoyant l'exclusion des travaux bénévoles de construction visés par règlement du gouvernement rend toute directive administrative de la CCQ obsolète, même en l'absence d'un règlement. Sans modalité, ni condition, l'exclusion des travaux bénévoles de construction est inapplicable.

... 2

La CCQ ne détient donc aucun fondement légal pour prendre position dans le cadre de demandes d'exclusion de travaux bénévoles, et ce, peu importe le contexte. De plus, l'application par la CCQ de conditions et de modalités autres que celles prévues dans un règlement du gouvernement pourrait provoquer une controverse principalement auprès des associations syndicales, alors qu'un refus systématique de la CCQ à considérer toute demande d'exclusion de travaux bénévoles pourrait susciter un débat médiatique, comme ce fut le cas récemment à Montréal.

Dans les circonstances, j'ai été dans l'obligation de rappeler à mes équipes que la CCQ n'est pas en mesure de donner des avis autorisant l'exécution de travaux par des bénévoles, quels qu'ils soient.

C'est la raison pour laquelle les travaux devant mener à l'adoption d'un tel règlement doivent être entrepris dans les meilleurs délais.

À titre indicatif, voici quelques éléments qui mériteraient d'être précisés :

- Clarifier les conditions applicables en fonction du type de travaux bénévoles dont il est question : travaux mineurs, activités commerciales ou travaux au bénéfice d'un organisme de charité et d'entraide à la personne;
- Préciser les circonstances des travaux bénévoles nécessitant des compétences particulières ou qui comportent des risques de sécurité;

Soyez assurée de la disponibilité de la CCQ pour discuter plus amplement de ces questions et exposer les demandes d'exemption auxquelles elle est confrontée.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Diane Lemieux

c. c. Monsieur Normand Pelletier, sous-ministre associé, secrétariat du travail



Municipalité
de
Saint-Prospér

Le 20 avril 2016

BUREAU P.D.G.

25 AVR 2016

CCQ

Madame Diane Lemieux
Présidente Directrice Générale
Commission Construction du Québec
8485, Christophe Colomb
Montréal (Québec)
H2M 0A7

Objet : Maison des Jeunes L'Olivier des Etchemins. N/Réf. : SL24

Madame,

Je me permets de soumettre à votre attention une décision rendue par un de vos fonctionnaires relative au dossier en rubrique.

Je résume : un organisme sans but lucratif de notre municipalité, la Maison des Jeunes, a soumis une demande pour faire effectuer des travaux de rénovation par des bénévoles à leurs locaux. Les travaux seraient effectués par des étudiants en charpenterie-menuiserie du Centre de formation professionnelle Pozer supervisés par leur professeur. Donc, des jeunes qui travaillent pour d'autres jeunes.

Votre fonctionnaire refuse la demande sans prétexte que la Maison des Jeunes ne peut être considérée comme un organisme de charité ou d'entraide.

Je suis étonné de constater l'interprétation restrictive que donne votre fonctionnaire à l'appellation « organisme de charité ».

La Maison des Jeunes peut émettre des reçus de charité, comme tout organisme de charité. Elle ne distribue pas des biens comme certains organismes de charité. Mais elle n'en a pas moins le statut.

.../2

Ma demande est simple : peut-on réviser cette décision et permettre que des jeunes étudiants, bénévolement, puissent aider un organisme voué à améliorer le milieu d'autres jeunes, organisme lui-même dirigé par des jeunes?

Je souhaite sincèrement que votre organisation puisse considérer la mission de l'organisme de charité plutôt que de s'arrêter à une définition arbitraire et discutable.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Richard Couët, maire
Municipalité Saint-Prosper

c.c. : Guillaume Rodrigue, Maison des Jeunes L'Olivier des Etchemins
Richard Fortin, Centre de formation professionnelle Pozer



Montréal, le 4 juillet 2016

Monsieur Richard Couët
Maire
Municipalité de Saint-Prospér
2015, 29^e Rue
Saint-Prospér, Beauce Sud (Qc) G0M 1Y0

OBJET : Travail bénévole – Maison des Jeunes l'Olivier des Etchemins

Monsieur le Maire,

Comme je vous l'indiquais lors de notre récente conversation téléphonique, je me vois dans l'obligation de maintenir la décision du 18 janvier dernier à l'effet de ne pas accorder l'exemption demandée par la Maison des Jeunes l'Olivier des Etchemins pour son projet de rénovation de leurs locaux.

En effet, jusqu'à la fin de 2011, la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) ne contenait aucune mention de bénévolat. Toutefois, une jurisprudence majoritaire avait néanmoins confirmé l'exclusion de certains travaux bénévoles dans l'industrie. Devant cet état de fait et en l'absence d'encadrement législatif, la Commission de la construction du Québec (CCQ) a mis en place une directive administrative indiquant certains critères d'application au travail de construction sans rémunération.

Cependant, l'introduction en 2011 de l'article 19.14 à la Loi R-20 prévoyant l'exclusion des travaux bénévoles de construction visés par règlement du gouvernement rend toute directive administrative de la CCQ obsolète, même en l'absence d'un règlement. Sans modalité, ni condition, l'exclusion des travaux bénévoles de construction est inapplicable.

En attente de ce règlement, la CCQ a maintenu, tant bien que mal, le cap sur sa directive. Toutefois, devant un nombre croissant de demandes d'exclusion, cette position n'est plus tenable; j'en arrive à la conclusion que la CCQ n'est pas en mesure de donner des avis autorisant l'exécution de travaux de construction par des bénévoles, quels qu'ils soient.

J'ai bon espoir, bien que cela ne puisse résoudre à court terme la situation que vous nous avez exposée, que les précisions concernant les travaux bénévoles dans l'industrie de la construction seront apportées dans un prochain avenir.

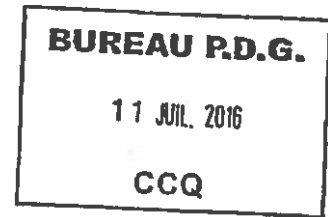
Je vous remercie d'avoir pris le temps de m'informer du dossier de la Maison des Jeunes l'Olivier des Etchemins que j'ai étudié avec attention et qui m'a permis de relancer le sujet du travail bénévole auprès des autorités concernées.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.


Olane Lemieux



Municipalité
de
Saint-Prospér



Le 7 juillet 2016

Madame Dominique Vien
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la
Solidarité Sociale
Députée de Bellechasse
200, chemin Ste-Foy, 6^e Étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Objet : Réglementation – CCQ – Travail bénévole

Madame Vien,

Je vous soumetts par la présente une problématique que rencontre La Maison des Jeunes L'Olivier des Etchemins qui concerne une réglementation qui doit être établie par votre Ministère.

La Maison des Jeunes désire réaliser des travaux de rénovation pour un de ses édifices avec l'aide de bénévoles et des étudiants en charpenterie-menuiserie du Centre de Formation Professionnelle Pozer de Saint-Georges. La demande d'exécution des travaux par des bénévoles lui est refusée par la CCQ. Vous comprendrez que de faire faire ces travaux par des ouvriers certifiés augmenteront considérablement les coûts du projet, ce que La Maison des Jeunes ne peut pas assumer.

La présidente de la CCQ m'informe qu'elle ne peut pas autoriser les travaux. Elle est en attente d'une réglementation de votre Ministère qui clarifiera pour la CCQ et pour les organismes, lesquels des organismes sans but lucratif pourront être exemptés de l'obligation d'utiliser des ouvriers certifiés pour exécuter certains travaux.

Je sollicite donc votre intervention, Mme Vien, dans ce dossier complexe pour établir cette réglementation dans les meilleurs délais.

Selon ce qui sera prévu dans la réglementation, La Maison des Jeunes et beaucoup d'autres organismes soutenus par des bénévoles pourront se développer en utilisant au mieux les ressources financières dont ils disposent.

Je sais que vous connaissez bien La Maison des Jeunes L'Olivier des Etchemins qui dessert plusieurs municipalités de votre comté et de la MRC des Etchemins, et je suis convaincu que cela vous aidera à comprendre une problématique que vous pouvez solutionner.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Richard Couët
RC/mr

p.j. Lettre de Mme Diane Lemieux
c.c. Mme Diane Lemieux, Présidente CCQ